



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 9 de l'ordre du jour (suite)

Débat général

M. Ndong (Guinée équatoriale) (*interprétation de l'espagnol*) :

Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis, au nom de la délégation, du Gouvernement et du peuple de la Guinée équatoriale, de vous adresser nos plus sincères félicitations pour votre élection bien méritée à la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Votre prestige personnel indiscutable et votre attachement reconnu aux idéaux de notre organisation sont garants du succès de nos travaux. Votre pays, le Guyana, est un collaborateur fidèle de l'Organisation des Nations Unies et, aujourd'hui, il nous offre votre vaste expérience et vos talents de diplomate qui assureront le succès des décisions qui seront prises à la présente session de l'Assemblée. Par votre intermédiaire, je tiens à féliciter les autres membres du Bureau, convaincu que leur collaboration sera déterminante.

Je saisis cette occasion pour féliciter également le Président sortant, M. Stoyan Ganev, de la Bulgarie, et son Bureau de l'Assemblée générale, pour les contributions et les orientations qu'il a données à cette organisation pendant la quarante-huitième session.

Je voudrais également dire au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, la profonde reconnaissance de S. E. Obiang Nguema Mbasogo, du Gouvernement et du peuple équato-guinéens pour la façon appliquée et persévérante dont il assume les hautes responsabilités qui lui

ont été confiées, ce qui enorgueillit non seulement l'Égypte mais également l'Afrique tout entière. Dans sa mission en faveur de l'instauration pacifique d'un nouvel ordre mondial et du maintien de la paix, le Secrétaire général pourra assurément compter sur notre pleine collaboration et notre plein appui.

Aux nouveaux Etats qui ont été admis au sein de notre organisation, je souhaite chaleureusement la bienvenue. Par leur présence ici, ils renforceront la vocation universaliste de l'Organisation des Nations Unies et contribueront aux efforts que fait la communauté internationale pour maintenir la paix et encourager le progrès et la justice pour toutes les nations.

Ma présence en cette instance mondiale doit être interprétée comme une manifestation claire de l'importance que nous accordons à l'ONU, à ses principes et à sa noble tâche, qui prend des dimensions de plus en plus importantes dans le maintien de la paix et le progrès économique et social de tous les peuples. Ce travail est singulièrement important pour la Guinée équatoriale, qui cherche à surmonter le sous-développement et à atteindre des conditions de vie dignes pour son peuple.

Le dénominateur commun de toutes les déclarations qui ont été faites jusqu'à présent est l'ampleur des changements qui se sont produits dans le monde depuis le milieu des années 80, cette tendance vers la transformation dont le rythme, loin de diminuer, s'est considérablement accentué.

Avec la disparition de la structure bipolaire Est-Ouest, qui a été remplacée par le dialogue et la coopération, nous nous trouvons - et cela dit sans exagération - en face d'une nouvelle configuration dans les relations internationales, caractérisée par un certain progrès en matière de désarmement, tant au niveau mondial que régional, et l'atténuation de certains conflits régionaux.

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.29

3 novembre 1993

FRANCAIS

La Guinée équatoriale appuie fermement une intensification du travail de l'ONU sous forme de diplomatie préventive. Les mesures telles que l'envoi de missions d'enquête, l'utilisation de systèmes d'alerte rapide et le renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales peuvent être efficaces pour éviter des conflits qui, s'ils éclatent, pourraient exiger, par la suite, une intervention beaucoup plus onéreuse pour rétablir la paix.

Les opérations de maintien de la paix ont également subi des changements qualitatifs et comprennent aujourd'hui des activités de plus en plus variées qui transcendent la sphère traditionnelle. A cet égard, j'aimerais souligner les efforts de l'ONU dans de nombreuses parties du monde pour fournir l'assistance humanitaire, aider les réfugiés et superviser les élections.

Le progrès et les efforts au niveau sous-régional sont louables. Nous appuyons ainsi la résolution 46/37 B de l'Assemblée générale établissant le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui travaille à l'instauration de la paix et à la consolidation de la confiance dans les Etats de notre sous-région. Comme le dit le proverbe : "Mieux vaut prévenir que guérir". Nous essayons, par ce comité, d'empêcher l'émergence de conflits dans la sous-région en mettant au point des mesures pour apaiser les situations de conflit.

Néanmoins, malgré ces mesures positives et ces entreprises, l'avenir nous préoccupe, au niveau mondial, parce que nous estimons que certaines positions nuisent encore aux relations économiques équitables et empêchent les pays en développement d'avoir accès au libre-échange international. Le crépitement des mitrailleuses et le fracas des canons interdisent encore à de nombreux peuples innocents l'espoir de vivre dans la paix et la tranquillité. La situation internationale actuelle fluctue, pourrait-on dire, entre l'inquiétude et l'espoir. Nous espérons que les changements à l'échelle mondiale et la fin de la guerre froide permettront aux pays du tiers monde de renaître.

Les pays industrialisés doivent comprendre la nécessité de résoudre, par un accord mutuel, le problème de la dette extérieure des pays sous-développés. Le fardeau de la dette représente une autre difficulté grave empêchant ces pays d'améliorer leur niveau de vie.

Mon pays espère que la nouvelle scène mondiale contribuera à la mise en application de procédures visant à une coopération internationale sincère pour les nations qui en ont le plus besoin, soit les pays qui luttent actuellement non pas pour améliorer leur niveau de vie, mais bien pour survivre. La pauvreté et le destin tragique que connaissent

de nombreux Etats dans notre monde nécessitent une action concertée de la part des autres Etats afin de remédier à la situation. Le fossé entre les riches et les pauvres s'élargit à un rythme alarmant; cette disparité ne peut laisser la communauté internationale indifférente. Il est donc nécessaire de renforcer le Conseil économique et social ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) afin de faire face aux nouvelles réalités.

Le problème de la préservation de l'environnement et la lutte contre le trafic illégal des drogues sont des questions sur lesquelles nous devons réfléchir. Nous avons, par la Déclaration de Stockholm de 1992, posé les bases de certains principes universels visant à préserver l'environnement mondial, et fait des efforts pour enrayer la pollution, la désertification et la déforestation. Mais la situation nécessite de nouvelles actions, qui ont mené à la Conférence sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro.

Nous espérons que ces résultats auront, dans l'ensemble, des effets positifs et qu'il sera possible d'assurer le développement durable et le bien-être futur de l'humanité.

Néanmoins, je tiens à souligner l'obligation qu'ont les pays développés, qui assument la plus grande responsabilité pour la détérioration de l'écosystème mondial, envers les autres pays à qui on demande aujourd'hui de faire d'énormes sacrifices en limitant leur droit légitime d'utiliser les atouts que leur a donnés la nature. Cette situation peut être compensée, notamment, par le financement de projets de rechange et par la coopération technologique.

Dans la mesure de ses modestes moyens économiques, mon gouvernement a toujours été - et reste - prêt à agir pour améliorer son environnement national et ainsi contribuer à la préservation de l'environnement mondial.

Nous condamnons le trafic illégal des drogues et nous sommes prêts à appuyer toute initiative internationale visant à sa suppression.

Le Gouvernement de la Guinée équatoriale reste infatigable dans sa lutte contre la pandémie du syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et n'épargnera aucun effort pour parvenir au contrôle de cette maladie, grâce à la sensibilisation de notre peuple et à l'aide reçue à cet égard des organisations internationales.

Pour refléter les nobles idéaux de paix et de justice du peuple de la Guinée équatoriale, mon gouvernement s'est engagé dans un processus démocratique progressiste qui garantit à chaque citoyen du pays l'exercice de droits et de libertés fondamentaux.

Le solide processus démocratique amorcé dans le pays a été bien accueilli par le peuple de la Guinée équatoriale et par les pays qui, au-delà de la rhétorique et des intérêts politiques occultes, aiment la Guinée équatoriale et espèrent qu'elle progressera. L'espoir du peuple et du Gouvernement de la Guinée équatoriale est que le processus se déroulera dans un climat d'harmonie nationale, sans soulèvement ni agitation pouvant menacer la paix et la stabilité qui règnent dans le pays.

Voilà pourquoi, à la suite de l'adoption massive de la nouvelle Loi fondamentale qui établit notre système multipartite, dans le contexte de la loi No 3/1992 sur les partis politiques, les organisations politiques suivantes ont été légalisées :

Premièrement, l'Union populaire a soumis sa demande le 24 avril 1992 et a été reconnue le 17 octobre 1992.

Deuxièmement, la Convention libérale démocratique a soumis sa demande le 1er avril 1992 et a été reconnue le 17 octobre 1992.

Troisièmement, le Parti social démocrate a soumis sa demande le 8 juin 1992 et a été reconnu le 17 octobre 1992.

Quatrièmement, l'Alliance démocratique progressive a soumis sa demande le 9 juillet 1992 et a été reconnue le 4 septembre 1992.

Cinquièmement, l'Union démocratique sociale a soumis sa demande le 8 juin 1992 et a été reconnue le 17 octobre 1992.

Sixièmement, le Parti du progrès a soumis sa demande le 18 mai 1992 et a été reconnu le 17 octobre 1992.

Septièmement, la Convergence sociale démocratique et populaire a soumis sa demande le 18 mai 1992 et a été reconnue le 5 février 1993.

Huitièmement, le Parti de la coalition sociale démocratique de la Guinée équatoriale a soumis sa demande le 4 novembre 1992 et a été reconnu le 5 février 1993.

Neuvièmement, la Convergence pour la démocratie sociale a soumis sa demande le 7 novembre 1992 et a été reconnue le 5 février 1993.

Dixièmement, l'Action populaire de la Guinée équatoriale a soumis sa demande le 28 décembre 1992 et a été reconnue le 5 février 1993.

Onzièmement, l'Union démocratique nationale a soumis sa demande le 29 mars 1993 et a été reconnue le 10 mai 1993.

Douzièmement, le Parti socialiste de la Guinée équatoriale a soumis sa demande le 23 mars 1993 et a été reconnu le 10 mai 1993.

Treizièmement, le Parti libéral a soumis sa demande le 23 mars 1993 et a été reconnu le 12 juillet 1993.

Outre ces dispositions, telles que la loi garantissant la liberté de réunion et de manifestation, la loi sur le droit de doléances et de pétition, la détermination du Gouvernement d'instaurer de façon pacifique la démocratie dans le pays s'est concrétisée par la signature d'un document appelé Pacte national, entre le Gouvernement et l'opposition, qui reflète les aspirations conjuguées de toutes les forces politiques et assure l'application du processus de démocratisation.

Conformément à notre souhait constant de conférer une plus grande transparence politique au processus, nous avons repoussé au 21 novembre 1993 les élections législatives initialement prévues pour le 12 septembre 1993, afin de prendre en considération et satisfaire les souhaits de certaines formations politiques.

L'éventail politique pour les prochaines élections législatives générales se présente aujourd'hui comme suit : partis politiques qui ont décidé de participer aux élections législatives, partis politiques qui ont l'intention de participer aux élections législatives et partis politiques qui n'ont pas encore décidé s'ils participeraient aux élections législatives.

Les partis politiques qui ont décidé de participer aux élections législatives sont les suivants : Parti démocratique de Guinée équatoriale; Convention libérale démocratique; Union démocratique sociale; Parti libéral et Parti social démocrate. Ce matin même, mon gouvernement m'a informé que le Parti de la convergence pour la démocratie sociale et populaire a décidé également de participer aux élections législatives.

Les partis politiques qui ont exprimé leur intention de participer aux élections législatives sont les suivants : Fraction du Parti du progrès, Tendance Tomas Boi Cheky et Fraction du Parti de la coalition démocrate sociale, Tendance Massoko.

En ce qui concerne les partis politiques qui n'ont pas encore décidé s'ils participaient aux élections législatives, le Gouvernement de la Guinée équatoriale n'a reçu aucun

communiqué officiel faisant état de l'intention de participer aux élections législatives du 21 novembre 1993 des partis politiques suivants : Parti du progrès, Fraction Moto Severo; Convergence sociale démocratique; Alliance démocratique progressiste; Fraction du Parti de coalition démocrate social; Tendance Buenaventura Monsuy; Action populaire de Guinée équatoriale; Union démocratique nationale et Parti socialiste de Guinée équatoriale.

Dans le cadre de la révision de la loi électorale proposée par les partis politiques d'opposition, le 19 octobre et les 13 et 18 novembre, bien que le Gouvernement les ait invités à participer à ces réunions, ces partis ne s'y sont pas rendus sans expliquer pourquoi.

Face au refus inexplicable des partis d'opposition de participer aux réunions et afin d'éviter tout enlisement du processus démocratique de démocratisation, le Gouvernement a recouru à son initiative législative, en vertu de la Loi fondamentale, pour adopter un projet de loi, qui a été adressé à la Chambre des représentants et approuvé après avoir été amendé par cet organe législatif. Le libellé de la loi a été approuvé et promulgué par le chef de l'Etat en janvier 1993.

Il convient de souligner que la loi électorale actuellement en vigueur s'inspire du droit comparé, en particulier de la législation électorale de l'Espagne, de la France et du Gabon. C'est pourquoi le Gouvernement est fermement convaincu que le rejet de la loi électorale par les partis politiques d'opposition, qui n'ont pas exprimé leur intention de participer aux élections législatives du 21 novembre 1993, n'est rien d'autre qu'un prétexte pour retarder ou bloquer le processus engagé. Il ne fait aucun doute que l'application du processus démocratique en Guinée équatoriale n'a été possible que grâce au désintéressement et à la détermination de S. E. Obiang Nguema Mbasogo qui, après le triomphe de la liberté le 3 août 1979, a renversé la dictature et engagé le pays sur la voie véritable de la démocratie dans un climat de paix et de concorde, que les partisans de la violence veulent détruire en recourant à des actes de provocation et à de méprisables machinations.

En Guinée équatoriale, nous rejetons purement et simplement les partisans de la violence et leurs tentatives visant à saper la paix et la stabilité nationales, ceux qui ne font que déprécier l'image de notre pays et de notre gouvernement, en minimisant les initiatives entreprises jusqu'à présent dans le pays.

Une démocratie imposée par des intérêts étrangers se corrompt et dégénère. Une démocratie qui nie les valeurs authentiques, traditionnelles et sacrées d'un peuple non seulement porte atteinte aux sentiments, à l'orgueil et à l'honneur de ce peuple, mais elle est aussi vouée à l'échec.

"L'homme est ce que les circonstances dictent", a affirmé le grand philosophe espagnol Balmes. C'est pourquoi seule une démocratie qui peut satisfaire les intérêts sacrés du peuple équato-guinéen pourra s'instaurer en République de Guinée équatoriale. Dans les documents A/48/307 du 12 août 1993, A/48/330 du 19 août 1993 et A/48/357 du 31 août 1993, notre gouvernement a donné des précisions concernant l'ingérence dans les affaires intérieures de son pays de certains intérêts étrangers. De cette tribune, je tiens ces pays responsables des conséquences de cette ingérence.

Nous réaffirmons que seul un climat de paix peut permettre la réalisation du progrès et le bien-être auxquels tous les peuples aspirent. Aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et aux pays amis qui, grâce à leur appui, contribuent aux efforts de notre gouvernement, nous exprimons notre profonde gratitude, et nous les encourageons à continuer d'apporter leur concours et leur coopération dans cette étape décisive de notre processus démocratique.

La façon d'agir intelligemment dans cette nouvelle société mondiale doit reposer sur l'exercice de la solidarité la plus ferme. Ainsi, nous pourrions dire avec orgueil, "Nous, peuples, unis pour un monde meilleur".

M. Matthews (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) :
Je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Nous sommes certains que votre grande expérience, vos compétences personnelles et votre connaissance approfondie des problèmes complexes que rencontre la communauté internationale vous permettront de vous acquitter au mieux de la mission qui vous a été confiée. Vous pouvez compter sur la coopération et l'appui sans réserve de la délégation du Libéria.

Nous tenons aussi à rendre hommage à votre prédécesseur, M. Stoyan Ganey, de la Bulgarie, pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles il a conduit les affaires de l'Assemblée l'année dernière. Sa détermination et son équité ont été payantes puisqu'elles sont à l'origine de nombreux résultats positifs issus des débats de la session précédente.

Notre Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, mérite aussi des éloges particuliers pour les efforts constants et infatigables qu'il consacre à la cause d'un monde pacifique et juste, soutenu par un ordre économique équitable. En effet, son dévouement et son attachement remarquables envers les buts et les principes de l'Organisation nous font à nouveau croire qu'il sera possible de réaliser le rêve de l'humanité : un environnement international stable.

Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte de souhaiter la bienvenue aux nouveaux Membres de l'ONU. Nous espérons vivement qu'ils pourront apporter une contribution importante à notre recherche commune de la paix et de la sécurité mondiales.

Au cours des trois dernières années, les relations extérieures du Libéria, en réponse à des impératifs nationaux, se sont concentrés sur la réalisation de quatre objectifs premiers : tout d'abord, sensibiliser l'opinion internationale aux graves effets de la guerre civile au Libéria et à la nécessité d'apporter un appui international pour mettre un terme au conflit; deuxièmement, mobiliser l'aide humanitaire et les secours d'urgence pour la population affectée par la guerre; troisièmement, appuyer un consensus sur la situation au Libéria au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et faciliter une acceptation plus large sur le plan international du plan de paix de la CEDEAO en tant que meilleure formule possible pour résoudre le conflit civil au Libéria; et, quatrièmement, renforcer le processus de paix lui-même, en neutralisant les tentatives de régler le conflit libérien par la victoire militaire d'une faction, tout en encourageant un règlement politique négocié de ce conflit apparemment insoluble.

Pour réaliser ces objectifs, le Gouvernement provisoire de l'unité nationale a participé à 25 séries de pourparlers de paix et à un grand nombre d'autres consultations avec les factions libériennes, les dirigeants d'organisations sous-régionales, régionales et internationales, ainsi qu'avec des gouvernements étrangers pour renforcer les perspectives de paix au Libéria.

Je suis heureux de pouvoir informer aujourd'hui l'Assemblée que le Gouvernement provisoire d'unité nationale, le Front national patriotique du Libéria (NPFL) et le Mouvement uni de libération pour la démocratie (ULIMO) ont signé un accord de paix à Cotonou, en République du Bénin, le 25 juillet 1993. L'Accord de Cotonou est un pas important dans la recherche d'une paix durable au Libéria.

En nous mettant d'accord sur un processus amorcé par un cessez-le-feu et qui doit aboutir au désarmement, à la démobilisation et finalement à des élections libres et équitables, les Libériens ont finalement décidé de la façon dont il sera possible d'accéder au pouvoir dans notre pays. L'Accord est donc une grande victoire pour le peuple du Libéria qui s'emploie à construire un avenir démocratique.

Comme ma délégation l'a déclaré le 10 août 1993, à l'occasion de l'examen par le Conseil de sécurité du rapport du Secrétaire général sur le Libéria (S/26200), l'Accord de Cotonou est aussi une victoire pour les dirigeants et les peuples des Etats membres de la Communauté économique

des Etats d'Afrique de l'Ouest, qui ont pris une initiative courageuse et audacieuse en vue de résoudre une question de sécurité dans la sous-région, avec l'appui et la coopération actifs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

A cette occasion, nous avons déclaré - et nous le répétons aujourd'hui - que l'Organisation des Nations Unies doit aussi savourer ce triomphe. Dans le même ordre d'idées, nous tenons à remercier le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, de l'intérêt consommé qu'il a porté à la crise du Libéria. Nous ne pouvons assez le remercier de ses rapports approfondis et perspicaces sur le Libéria, qui ont renforcé la détermination manifestée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 788 (1992), 813 (1993) et 866 (1993).

Nous félicitons aussi le Représentant spécial du Secrétaire général au Libéria, M. Trevor Gordon-Somers; la personnalité éminente de l'OUA pour le Libéria, ancien Président du Zimbabwe, le révérend Canaan Banana; et l'ancien Secrétaire exécutif de la CEDEAO, M. Abbas Bundu, dont les efforts inlassablement menés en commun ont permis de concrétiser l'Accord de Cotonou.

Le peuple du Libéria sera à jamais reconnaissant de la bravoure des hommes et des femmes du Groupe d'observation militaire (ECOMOG) de la CEDEAO. Notre reconnaissance va aussi aux Etats de l'Afrique de l'Ouest qui ont contribué des troupes à l'effort de maintien de la paix : Nigéria, Ghana, Guinée, Sierra Leone, Gambie, Mali et Sénégal.

Pendant la négociation de l'Accord de Cotonou, le Gouvernement provisoire, composé essentiellement d'une coalition de plusieurs partis politiques et groupes d'intérêt représentant la vaste majorité de nos citoyens non armés, a demandé le désarmement de tous les combattants comme condition *sine qua non* du rétablissement de la paix. Les factions armées ont accepté cette requête à la condition qu'une nouvelle autorité provisoire, qui inclue le Gouvernement provisoire, soit formée selon un cadre qui leur soit acceptable. Cette concession a été faite et, dans ce contexte, ce n'était pas un prix trop élevé à payer pour le désarmement et la paix. L'Accord de Cotonou, qui comporte une composante militaire et une composante politique, comprend des dispositions qui favorisent le compromis.

Les exigences politiques sont d'une grande portée, puisqu'elles exigent plus qu'une simple reconfiguration du Gouvernement provisoire dans le cadre d'un partage des pouvoirs. Le Gouvernement national de transition du Libéria, qui est une création récente, exige que les autorités provisoires actuelles renoncent au pouvoir. Par ailleurs, les

factions belligérantes, une fois désarmées et démobilisées, cesseront d'exister en tant que forces combattantes.

Pour renforcer l'Accord, ou pour renforcer la confiance des parties, il a été convenu que l'instauration du Gouvernement provisoire et le début du processus de désarmement, conditions réciproques nécessaires, se feraient simultanément. Toutefois, cette condition de simultanéité cache le danger potentiel qu'un retard de la part d'une ou l'autre des composantes, militaire ou politique, pourrait saper la confiance dans l'ensemble du processus de paix et menacer ainsi l'entente.

Qu'implique alors chaque phase, et quels sont les progrès, et dans quels domaines, qui ont été réalisés?

La mise en oeuvre de la phase politique prévue par les Accords a été largement achevée et dans les délais fixés. Le Gouvernement de transition a appliqué toutes les concessions exigées pour le désarmement afin que les Libériens puissent être à l'abri de la peur et avoir la possibilité de vivre en paix les uns avec les autres.

Un Conseil d'Etat de cinq membres a été formé pour constituer l'autorité exécutive du Gouvernement de transition. Le corps législatif, l'appareil judiciaire et la Commission électorale sont en voie de réorganisation afin de refléter la vocation inclusive de la période de transition. Le Gouvernement national de transition du Libéria est prêt à entrer en fonctions après l'amorce du processus de désarmement. *Pacta sunt servanda*. Quelle est donc l'exigence requise pour que s'entame le processus de désarmement? Le paragraphe suivant extrait du rapport du Secrétaire général sur le Libéria, daté du 4 août 1993, reflète correctement les dispositions spécifiques de l'accord et leur motivation. Le Secrétaire général affirme que :

"Compte tenu du climat de suspicion qui règne entre l'ECOMOG et le NPFL, des mesures spéciales ont été conçues afin de faire accepter par toutes les parties le rôle de l'ECOMOG dans la surveillance des opérations de cantonnement, de désarmement et de démobilisation. Il a été convenu que l'ECOMOG serait renforcé à l'aide de contingents de pays qui n'en fournissaient pas encore, c'est-à-dire d'autres pays membres de la CEDEAO ainsi que des pays membres de l'OUA n'appartenant à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. En outre, il a été proposé que des observateurs militaires de l'ONU contrôlent et vérifient le respect du cessez-le-feu ainsi que l'application des dispositions de l'Accord relatives au cantonnement, au désarmement et à la démobilisation." (S/26200, par. 7)

Un mois plus tard, soit en septembre 1993, le Secrétaire général, reconnaissant que ces préparatifs de désarmement ne

pourraient suivre le rythme des arrangements politiques, a formulé une proposition très constructive dans son rapport daté du 9 septembre 1993, à savoir :

"Environ un mois après la signature de cet accord, le gouvernement provisoire serait mis en place, en même temps que démarrerait le processus de désarmement. Bien que l'on soit déjà légèrement en retard par rapport aux dates prévues, la mise sur pied d'un gouvernement provisoire est indispensable au renforcement du processus de réconciliation nationale. C'est pourquoi je demande instamment à l'ECOMOG de démarrer sans tarder les opérations de désarmement, sous la supervision d'une équipe préliminaire de la MONUL et ce, avant même que l'ECOMOG élargi et la MONUL soient entièrement déployés. A cet égard, il est encourageant de noter que le NPFL a fait savoir à la mission de planification qu'il était disposé à accepter que des troupes prélevées sur le contingent actuel de l'ECOMOG soient déployées dans les zones de contrôle. La déploiement intégral de l'équipe préliminaire d'observateurs militaires de l'ONU devant intervenir dans les tout prochains jours, les opérations de désarmement devraient vraisemblablement pouvoir démarrer immédiatement après." (S/26422, par. 40)

La semaine dernière, à Monrovia, M. Amos Sawyer, Président du Gouvernement provisoire d'unité nationale, a assuré publiquement le peuple libérien que si les factions armées acceptaient la proposition du Secrétaire général et permettaient le démarrage du processus de désarmement, il transférerait immédiatement le pouvoir aux autorités de transition. Toutefois, le refus d'une quelconque faction armée de se prévaloir de cette proposition ne doit pas nécessairement être considéré comme reflétant de la mauvaise volonté ou constituant une manifestation de mauvaise foi. Une adhésion stricte aux termes de l'Accord peut finalement améliorer les perspectives d'une paix véritable, aussi lent et astreignant que puisse être le processus. Entre-temps, les efforts se poursuivent afin d'obtenir les forces additionnelles de l'ECOMOG et des autres observateurs de l'ONU. Le Gouvernement du Libéria souhaite remercier le Gouvernement des Etats-Unis de la contribution qu'il a versée au Fonds d'affectation spéciale de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest afin de faciliter l'élargissement de l'ECOMOG et d'aider les forces actuellement sur place. Nous réitérons notre demande auprès d'autres gouvernements amis afin qu'ils répondent à l'appel lancé par le Secrétaire général pour le versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale en vue de faire progresser le processus de paix au Libéria.

Nous sommes convaincus que les conditions propices au désarmement seront rapidement créées et que le

Gouvernement de transition entrera bientôt en fonctions. Le fait que le cessez-le-feu soit encore respecté et que les parties coopèrent largement entre elles inspire confiance dans leur engagement.

Nous sommes touchés par les nombreuses manifestations de sympathie et de bonne volonté de pays qui ont contribué au bien-être du peuple du Libéria depuis le début du conflit. Par l'intermédiaire des institutions spécialisées du système des Nations Unies et de nombreuses organisations privées bénévoles et organisations non gouvernementales, ces pays ont permis à de nombreux Libériens de reprendre espoir en l'avenir, en raison des préoccupations sincères qui ont été exprimées. Nos remerciements s'adressent également à tous ceux qui continuent d'apporter leur importante contribution dans l'amélioration des conditions de vie de notre peuple.

Le Gouvernement de transition, dont l'autorité s'étendra sur tout le pays lors de son entrée en fonctions, aura besoin d'une aide massive afin de soulager efficacement l'énorme souffrance humaine qui règne dans certaines régions du Libéria. Notre délégation s'attend à un accroissement de la demande en aide humanitaire, les priorités évidentes revenant à la nourriture et aux fournitures médicales. Nous demandons à la communauté internationale d'être prête à aider le peuple du Libéria durant une période raisonnable, car il faudra du temps avant que les avantages de la paix ne se traduisent par des améliorations concrètes dans la vie du peuple.

Un processus de désarmement réussi représentera le signal longtemps attendu par nos concitoyens vivant dans des camps de réfugiés pour qu'ils puissent regagner leurs foyers. De fait, le Gouvernement de transition aura besoin de la coopération et de l'aide des hommes de bonne volonté venant de partout afin de s'acquitter avec succès des imposantes tâches de rapatriement, de réinstallation et de réadaptation. L'horrible guerre civile a ravagé l'économie du pays, paralysé les services sociaux vitaux et détruit l'infrastructure. Il est révélateur que la division politique du pays ait empêché la réalisation d'un examen coordonné des besoins en vue d'évaluer précisément la demande en matière de reconstruction.

Il importe aussi de souligner que le Gouvernement de transition a la tâche de contribuer à la préparation du pays pour la tenue, sous supervision et contrôle internationaux, d'élections libres et équitables d'ici six ou sept mois. On peut certes trouver ce délai un peu long, mais c'est le meilleur résultat qu'a pu engendrer le règlement négocié. Il est clair que la communauté internationale a l'obligation morale d'aider le peuple libérien à rendre cette démarche fructueuse, puisque la seule pensée qu'elle puisse aboutir à un échec représente en elle-même un cauchemar.

Le Gouvernement provisoire s'est efforcé, même au plus fort de la guerre civile, de maintenir l'ordre public et d'agir conformément à une Constitution qui affirme les libertés civiles et le respect des droits de l'homme fondamentaux. En notre âme et conscience, nous condamnons et dénonçons tous ceux qui, pendant la guerre, ont tourné leurs armes contre des civils sans défense. Nous remercions donc le Secrétaire général, qui a promptement réagi à la demande formulée par le Gouvernement provisoire concernant la création d'une commission d'enquête chargée de faire une enquête sur les atrocités commises depuis le début de la guerre civile. Nous pensons que le Rapport de la Commission Wako a permis d'amasser les preuves requises pour que soient traduits en justice les coupables des crimes commis à Harbel et ailleurs.

La tragédie libérienne et les efforts déployés pour résoudre le conflit sont autant d'enseignements utiles qui pourraient être instructifs pour l'ensemble de la communauté internationale. Le processus de paix qui s'est déroulé au Libéria a montré que, même ne disposant que de faibles ressources, les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ont su contenir une menace qui pesait sur la sécurité dans leur sous-région en mobilisant la volonté politique nécessaire pour ce faire. En envoyant une force de maintien de la paix au Libéria, les dirigeants de la CEDEAO ont écrit une grande page de l'histoire de l'Afrique dans les efforts qu'elle fait pour maintenir la paix et la sécurité sur le continent.

L'expérience libérienne a aussi montré que les initiatives de paix qui sont conçues et exécutées dans un contexte sous-régional, tout en bénéficiant de l'appui d'organisations régionales et internationales, sont une démarche pragmatique qui comporte de grandes chances de succès dans le règlement des conflits. Les Etats les plus proches du conflit sont aussi ceux qui sont les mieux placés pour comprendre et évaluer les effets réciproques des forces dans un milieu donné. C'est dans ce contexte que le Gouvernement libérien a apporté son plein appui à la mise en place d'un mécanisme chargé de prévenir, gérer et résoudre les conflits dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine.

Nous nous réjouissons de la création du Département des opérations de maintien de la paix au Secrétariat de l'ONU, département chargé de planifier et de coordonner toutes les activités de maintien de la paix des Nations Unies, et nous sommes sûrs que cela permettra une plus grande participation des régions dans la gestion des conflits, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant de la Somalie, le Gouvernement libérien se réjouit des efforts courageux et audacieux entrepris par l'ONU pour résoudre ce tragique problème et ramener la

paix dans ce pays. Nous regrettons la mort de membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies à Mogadishu, et nous appuyons les efforts consentis par l'ONU pour traduire en justice les coupables. L'application des Accords d'Addis-Abeba, signés le 27 mars 1993 à la Conférence de réconciliation nationale, constitue le meilleur espoir d'une transition pacifique vers une Somalie apaisée et démocratique. Nous invitons donc instamment les factions somaliennes à respecter et à appliquer cet accord.

S'agissant de l'Afrique du Sud, nous accueillons favorablement les négociations multipartites en cours dans ce pays, qui représentent la tentative la plus audacieuse faite jusqu'ici pour mettre un terme au système d'apartheid et créer une société non raciale et démocratique. Nous sommes heureux qu'à la suite de ces négociations, il soit prévu d'élire un gouvernement démocratique en avril 1994.

Pour ce qui est de l'Angola, le Gouvernement libérien voudrait demander à l'UNITA de renoncer à ses actions militaires et de chercher à résoudre la crise par des moyens pacifiques, conformément aux Accords de Bicesse. Nous lançons aussi un appel spécial à l'UNITA pour qu'elle respecte le souhait du peuple angolais et accepte les résultats des élections de septembre 1992. Nous l'invitons à signer le protocole d'accord négocié à Abidjan, et ce dans un esprit d'unité nationale et de réconciliation de tous les Angolais.

Le mois dernier, le monde a salué les événements historiques et spectaculaires survenus au Moyen-Orient, lorsque le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) se sont mutuellement reconnus. En signant un accord sur l'autonomie palestinienne, les parties ont entamé le premier pas réel vers l'autonomie palestinienne. Nous espérons très sincèrement que cet accord sera bientôt complété par des accords de paix entre Israël et tous ses voisins arabes.

Il n'y a peut-être pas de problème en dehors de la menace d'un holocauste nucléaire qui ait autant préoccupé l'actualité internationale que l'environnement, étant donné le lien intrinsèque de cette question avec la survie de l'homme et son bien-être économique. Dans un monde marqué par des questions qui nous préoccupent tous et par une interdépendance toujours croissante des Etats, une démarche collective est indispensable si l'on veut faire face aux enjeux posés par les problèmes écologiques et par la situation économique internationale. La crise de l'environnement constitue maintenant une grave menace au biosystème de notre planète. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il importe au plus haut point que les Etats Membres alimentent la dynamique lancée à la Conférence historique sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, et ce grâce à des mesures de suivi aux niveaux national et international. Nous accueillons aussi

favorablement la création de la Commission du développement durable, chargée d'examiner et de suivre l'exécution du programme Action 21.

S'agissant de la situation économique mondiale, nous restons convaincus que pour réaliser des progrès dans la relance économique mondiale, les questions à long terme telles que l'énorme dette qui pèse sur les pays en développement, la faiblesse des prix des produits de base, le protectionnisme et la diminution des ressources allouées aux pays en développement doivent toutes être inscrites à l'ordre du jour lorsque l'on décidera des priorités pour relancer la croissance économique mondiale. La situation actuelle de l'économie internationale, encore pire maintenant que dans la dernière décennie, est exacerbée encore par les risques nouveaux que font peser sur cette économie les conflits, le problème des réfugiés et la détresse du sort des enfants du monde. Ces problèmes constituent une véritable menace pour la croissance et le développement de nombreuses régions du monde.

Etant donné ce que je viens de dire, il importe d'urgence, dans le cadre des efforts qui se poursuivent pour édifier un ordre économique international nouveau et plus équitable, d'affecter les dividendes de la paix découlant de la fin de la tension bipolaire à la satisfaction des besoins en développement des régions les plus désavantagées sur le plan économique. Ces ressources ne devraient pas être réservées à l'usage exclusif de pays déjà riches, et elles ne devraient pas aller simplement à la libéralisation politique et économique d'une région particulière du monde. Il faut que tous tiennent compte du fait que les chances économiques et la justice sociale sont des conditions essentielles préalables à la paix et à la sécurité de notre village planétaire.

La période d'après-guerre froide a ouvert de nouvelles perspectives et posé de nouveaux défis à l'Organisation des Nations Unies, notamment dans l'accomplissement de la responsabilité unique qui lui incombe en tant que conscience de l'humanité. Ces dernières années, l'ONU a pris des décisions audacieuses dans le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, dans le cadre d'interventions humanitaires et dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Ces initiatives déterminées ont rendu l'ONU plus pertinente aux yeux des peuples du monde.

Il faut espérer que dans ses honorables entreprises, l'ONU continuera d'être dirigée par des hommes clairvoyants, qui veilleront à la réalisation des nobles idéaux inscrits dans sa Charte - encourager la paix mondiale et promouvoir le développement et la coopération entre tous les peuples de notre monde unique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le cadre du débat général.

Je viens d'être informé que le représentant de l'Azerbaïdjan a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui rappelle que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à dix minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan dans l'exercice de son droit de réponse.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole dans l'exercice de mon droit de réponse, en vertu de l'article 73 du règlement intérieur, pour me référer à une déclaration faite plus tôt par le représentant de la République d'Arménie.

La déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie contient de nombreux épithètes hauts en couleur concernant son pays. Il fait appel à la sympathie des représentants en déclarant qu'il est Ministre des affaires étrangères d'un petit pays qui fait l'objet d'un blocus total et d'une provocation constante de la part de l'Azerbaïdjan, qui cherche à l'entraîner dans le conflit du Haut-Karabakh.

Je ne voudrais pas utiliser la tribune de cette assemblée pour reprendre une fois encore la discussion sur ce conflit. Les faits sont bien connus, mais ils ont été mal présentés par le Ministre.

Comment est-il possible de dire que l'Arménie est entraînée dans le conflit du Haut-Karabakh alors que c'est le Parlement de ce pays qui a pris en 1989 la décision d'annexer la région du Haut-Karabakh d'Azerbaïdjan? Cette décision a été prise alors même que la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité sont convenus expressément et sans équivoque que le Haut-Karabakh est et doit être une partie intégrante de l'Azerbaïdjan.

Nul n'ignore que, sous guise des nobles principes de l'autodétermination et dans le but d'étendre son territoire, l'Arménie a lancé, et mène depuis plus de six ans, une guerre non déclarée contre l'Azerbaïdjan. Les résultats de cette guerre sont bien connus. Le Ministre lui-même a mentionné dans sa déclaration que ce conflit a coûté plus de 10 000 vies humaines et a obligé plus d'un million de personnes innocentes à devenir des réfugiés et des personnes déplacées. Le Ministre s'est toutefois abstenu de mentionner qu'un million de personnes déplacées se trouvent en Azerbaïdjan. Il a également omis de mentionner que la guerre a lieu exclusivement sur le territoire azerbaïdjanais.

Un cinquième de ses terres est occupé par les forces militaires arméniennes, soit quatre fois plus que la région du Haut-Karabakh elle-même, qui fait l'objet des revendications territoriales de l'Arménie en Azerbaïdjan.

Tenant compte du fait que l'Arménie mène pratiquement une guerre non déclarée contre l'Azerbaïdjan sur le territoire de ce dernier, la question d'un prétendu blocus qui serait imposé par l'Azerbaïdjan à l'Arménie semble illogique. Il est évident que la rupture des communications et des moyens de transport est le résultat inévitable de tout conflit militaire entre deux pays. L'Arménie possède des frontières non seulement avec l'Azerbaïdjan, mais également avec trois autres pays, avec lesquels elle n'est pas en situation de conflit. Elle peut donc utiliser ces réseaux de transport pour recevoir les biens nécessaires. Cependant, à la suite de la guerre qui a été imposée par l'Arménie à l'Azerbaïdjan, toute la région du Nakhichevan de l'Azerbaïdjan est totalement coupée du reste du pays.

S'agissant de l'interprétation par le représentant de l'Arménie du concept d'autodétermination, qu'il a décrit de façon pittoresque dans sa déclaration, je voudrais faire remarquer que l'Arménie n'a commencé à parler de cette politique qu'après avoir expulsé 215 000 Azerbaïdjanais du pays qui était leur patrie depuis des siècles. Conséquemment, l'Arménie est devenue un Etat monoethnique unique, où il n'existe pratiquement pas de minorités ethnique ou religieuse. Pas de minorités - pas de problèmes.

En conséquence, on ne peut laisser un pays comme l'Arménie se proclamer l'avocat du droit à l'autodétermination dans un autre pays, surtout lorsqu'il continue de présenter des revendications territoriales sans fondement dans ce même pays - revendications qui ont été endossées *de jure* par une décision du Parlement arménien.

A propos, des milliers d'Azerbaïdjanais vivaient en Arménie sans aucune forme d'autonomie. La communauté arménienne de la région du Haut-Karabakh d'Azerbaïdjan, en revanche, jouissait de l'autonomie dans les aspects politique, économique, social et culturel de sa vie. Plus d'une centaine de peuples et de groupes ethniques différents se trouvent en Azerbaïdjan et ils jouissent tous d'une égalité de droits.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'en déclarant être la seule démocratie de la région, l'Arménie insulte les pays voisins. Des élections présidentielles se sont tenues récemment en Azerbaïdjan, qui ont été supervisées par différents observateurs internationaux, tels que des représentants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation internationale du

Travail, des membres du Parlement, des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme d'un certain nombre de pays et du corps diplomatique, qui tous ont déclaré que le processus était entièrement démocratique. Il est paradoxal que l'Arménie se déclare "un îlot de stabilité dans une mer de chaos et de troubles politiques" (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 24e séance, p. 8*), après avoir annexé une partie du territoire d'un autre pays et déraciné un million de personnes innocentes.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

A l'issue d'un débat extrêmement intéressant, je suis amené à faire quelques brèves observations sur son idée maîtresse pour que nous puissions orienter comme il se doit les travaux futurs de cette assemblée.

En comparaison avec les récents débats, celui de cette année a été remarquable - du moins de mon point de vue - si l'on considère la clairvoyance et la ferme volonté dont il a été fait preuve dans la façon d'aborder l'ordre du jour mondial pour le reste de ce siècle et au-delà. Je voudrais remercier toutes les délégations qui y ont pris part pour les idées pénétrantes qui ont été fournies dans le cadre de notre examen collectif de la situation politique, économique et sociale internationale. Je voudrais tout particulièrement répondre avec une profonde gratitude aux chaleureux hommages qui ont été rendus à ma région, à mon pays et à moi-même. Les représentants peuvent être assurés que je ferai de mon mieux pour me montrer à la hauteur des attentes placées dans la présidence.

Il a été vraiment encourageant de voir, en dépit des graves incertitudes qui pèsent actuellement sur les relations internationales, qu'il existe un optimisme largement répandu quant à la capacité de l'Organisation de satisfaire les attentes et les besoins de ses Membres. Il semble exister un engagement renouvelé de tous les Etats à l'égard des buts et principes de la Charte et une reconnaissance du concept d'interdépendance, qui doit se traduire maintenant par une véritable coopération. Nous devons chercher à affirmer cette unité d'esprit dans nos délibérations à mesure que nous examinerons les nombreuses questions qui figurent à notre ordre du jour.

En fait, la fin de la guerre froide a révélé et déclenché des tensions ethniques et nationalistes qui avaient été réprimées et réveillé des comportements que l'on pensait appartenir à l'histoire. Il existe maintenant un appui plus ferme que jamais pour la diplomatie préventive des Nations Unies, le rétablissement et le maintien de la paix, sous son égide, ce qui reflète les plans audacieux exposés dans l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général. Au

cours des semaines à venir, nous aurons l'occasion d'explorer davantage les nombreuses propositions qui ont été faites sur les moyens de renforcer encore notre capacité dans ce domaine.

Je suis particulièrement heureux de constater un désir universel de compléter l'"Agenda pour la paix" au moyen d'un agenda pour le développement, afin de s'attaquer aux problèmes socio-économiques urgents qui se posent pour la majorité de nos peuples. Les déclarations ont régulièrement souligné la nécessité d'une coopération économique internationale maximale pour améliorer l'économie mondiale, et plus particulièrement la situation désavantagée des pays en développement.

Cette analyse d'ensemble a fait ressortir de nombreuses idées positives, englobant les questions de la dette, de l'aide au développement, du commerce et de la préservation de l'environnement. Ces idées devraient fournir un apport substantiel pour l'examen de l'Agenda pour le développement par la Deuxième Commission, qui, à son tour, devrait fournir une base pour faire avancer et compléter le rapport du Secrétaire général sur ce sujet important.

Tout aussi notable est la volonté avec laquelle les délégations semblent prêtes à faire progresser nos travaux de réforme et de restructuration de l'Organisation des Nations Unies pour les rendre plus adaptés et adaptables à l'époque que nous vivons. Il existe une perception nette dans cette assemblée que la plupart des organes actuels, sinon tous, dans leur conception et leur constitution actuelles, sont mal adaptés aux circonstances du moment et à la satisfaction de nos multiples besoins. On a beaucoup insisté sur le Conseil de sécurité qui, de l'avis de beaucoup, a besoin d'être élargi et d'avoir une plus grande transparence de fonctionnement de façon à mieux représenter l'ensemble des Membres, lorsqu'il traite de questions complexes relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. On a également fait preuve d'un grand intérêt à l'égard du renforcement de la capacité des organes économiques et sociaux, y compris leurs conseils d'administration, de faire face à leurs ordres du jour respectifs. Enfin, il a été dit clairement que l'Assemblée souhaiterait que je poursuive les efforts de mes prédécesseurs pour revitaliser le rôle de l'Assemblée conformément à la Charte.

J'ai déjà entamé des consultations, par le truchement des présidents de tous les groupes régionaux et des autres parties intéressées, afin de créer dès que possible - ou le cas échéant, de ressusciter - un mécanisme permettant le suivi nécessaire et urgent dans ces nombreux domaines d'intérêt. Tous les groupes de travail ainsi créés seraient ouverts à tous et transparents quant à leur fonctionnement, tout en étant chargés en même temps de s'acquitter de leurs mandats avec

célérité. J'espère être en mesure, d'ici quelques jours, de faire une communication supplémentaire à cet égard.

J'estime qu'il serait dommage que - comme cela a été le cas durant des années - on laisse s'évaporer le niveau élevé de volonté politique reflété au cours du débat général en négligeant de s'engager dans un examen plus détaillé des questions au niveau des diverses grandes commissions. Les comités et les groupes de travail devraient se rappeler les grandes idées et recommandations que nous avons eu le privilège d'entendre au cours de ce débat et devraient s'efforcer de les mettre en application chaque fois que possible.

Je ne serais pas franc si je n'avouais pas être un peu déçu de voir qu'en dépit de mes rappels occasionnels à l'Assemblée de la nécessité de respecter sa propre décision de s'abstenir d'exprimer des félicitations aux orateurs dans la salle afin que nous puissions faire un meilleur usage de notre temps, mes appels n'ont guère trouvé d'écho. De même, le degré de ponctualité a été peu satisfaisant. Il est vrai que, pour des raisons protocolaires dictées par la présence de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement et d'autres représentants de haut niveau, j'ai moi-même parfois dérogé à cette règle. Toutefois, maintenant que le débat général est terminé et que la plénière est sur le point de traiter les questions de fond de son ordre du jour, j'ai l'intention d'insister sur le plein respect du règlement sur lequel nous nous sommes mis d'accord. Puis-je, par conséquent, demander aux membres, à l'heure où les ressources de notre organisation sont maigres, de faire preuve d'un sens élevé des responsabilités dans la conduite de nos travaux?

Au cours de ces deux dernières semaines et demie, nous avons entendu des allocutions de 28 chefs d'Etat, 13 Premiers Ministres, 2 Princes héritiers de la Couronne et 122 Ministres des affaires étrangères ainsi que d'autres représentants. En dépit de ce nombre record de déclarations - il y en aurait eu 175 au total -, notre débat s'est terminé à la date prévue. Avec le concours des représentants, nous pourrions également achever le programme qui nous attend dans les délais impartis.

Enfin, j'exprime l'espoir - à vrai dire, j'escompte - que les délibérations en commissions et les déclarations dans le cadre des futures séances plénières, comme le débat général, seront à la hauteur des événements et de nos aspirations à la paix et au développement.

Je voudrais remercier tout le monde au Secrétariat, y compris notre service de conférences et les interprètes pour leur coopération sans faille.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 9 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais rappeler aux représentants que le débat sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation est prévu pour demain matin. Treize noms seulement sont inscrits sur la liste des orateurs. Je voudrais faire observer que ce nombre d'orateurs ne remplira pas une séance de trois heures, c'est-à-dire de 10 heures à 13 heures. Or une pleine séance a été prévue pour ce débat pour répondre à la préoccupation des Membres exprimée dans la résolution 47/233 du 17 août 1993, selon laquelle les rapports des principaux organes devraient faire l'objet d'un examen approfondi par l'Assemblée. Il est certain que le but de cette décision ne serait pas atteint si seuls quelques représentants prenaient la parole. Ceci est particulièrement vrai dans le cas du débat sur le rapport de la Cour internationale de Justice, pour lequel jusqu'ici seuls deux orateurs se sont inscrits.

Nous ne pouvons pas prendre une décision dans un sens et agir dans un autre. Qu'il me soit donc permis de rappeler aux Etats Membres que la liste des orateurs pour ces questions est ouverte. Je les invite à faire suivre nos résolutions d'effets dans le cadre de nos débats en plénière.

Point 150 de l'ordre du jour

Octroi à l'Organisation de coopération économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale : projet de résolution A/48/L.1

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Pakistan pour qu'il présente le projet de résolution A/48/L.1 relatif au point 150 de l'ordre du jour.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*):

J'ai l'honneur, au nom de ses auteurs - Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie - de présenter le projet de résolution A/48/L.1, relatif à l'octroi à l'Organisation de coopération économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution a été également parrainé par le Sénégal.

L'Organisation de coopération économique (OCE) est une organisation intergouvernementale qui a été créée en 1985 lorsque son prédécesseur, l'Organisation de coopération

régionale pour le développement, a été restructurée et revitalisée. Ses membres fondateurs sont la République islamique d'Iran, la République islamique du Pakistan et la Turquie. Le nombre des membres de cette organisation s'est accru depuis lors pour inclure sept autres membres de la région, de sorte que ce nombre s'élève maintenant à 10. Les nouveaux membres de l'Organisation sont l'Etat islamique d'Afghanistan, la République azerbaïdjanaise, la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et la République d'Ouzbékistan.

L'Organisation de coopération économique poursuit les objectifs suivants : le développement du commerce entre les Etats membres en autorisant le libre accès aux marchés de chacun; la promotion dans chaque Etat membre de conditions de croissance économique soutenue permettant de réaliser une amélioration continue du niveau de vie des peuples; la consolidation des affinités culturelles et des liens spirituels et fraternels qui lient les peuples des Etats membres au moyen de canaux sociaux et culturels de pensée et d'action; et enfin, en mettant au point une approche commune dans les instances internationales, une contribution à la croissance du commerce mondial et la suppression de toutes les politiques commerciales très injustes qui entraînent des termes de l'échange défavorables pour les pays en développement.

Les activités de l'Organisation de coopération économique sont menées par l'intermédiaire de huit comités techniques qui examinent et formulent des projets et des programmes d'intérêt mutuel dans les domaines de la coopération économique et commerciale, des transports et des communications, de l'agriculture, de l'ingénierie, de l'infrastructure et des travaux publics, du contrôle des stupéfiants, de l'éducation, et des questions scientifiques et culturelles.

Un protocole d'arrangements de tarifs préférentiels comportant une réduction de 10 % a déjà été signé en tant que premier pas dans la voie de l'élimination définitive des barrières commerciales dans la région.

Les Etats membres de l'Organisation de coopération économique sont convaincus qu'en tant qu'organisation régionale comprenant 10 membres, l'OCE retirera de grands profits du statut d'observateur auprès de l'ONU, et apportera également une contribution collective positive aux activités des Nations Unies.

J'ai l'honneur de demander que l'on accorde à l'Organisation de coopération économique le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, à des conditions semblables à celles qui ont été arrêtées pour d'autres associations régionales d'Etats.

Les membres de l'Organisation de coopération économique accueilleront avec satisfaction l'appui des membres de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.1. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution par consensus?

Le projet de résolution A/48/L.1 est adopté (résolution 48/2).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Conformément à la résolution que nous venons d'adopter, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique, M. Shamshad Ahmad.

M. Ahmad [Organisation de coopération économique (OCE)] (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un grand privilège et un grand honneur pour moi que de représenter l'Organisation de coopération économique à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session.

Tout d'abord qu'il me soit permis de vous présenter, Monsieur le Président, mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée pour cette session. Nous sommes certains que, sous votre direction, cette session sera couronnée de succès, ce qui sans aucun doute renforcera le rôle des Nations Unies et leur détermination à répondre aux défis anciens et nouveaux dans le monde.

Je voudrais également remercier très chaleureusement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, des efforts dévoués et inlassables qu'il a déployés en faveur de la promotion des buts et objectifs des Nations Unies. Son rapport "Agenda pour la paix" est particulièrement louable, car il constitue une initiative importante en ce qui concerne la stabilité mondiale, et il provoquera sans aucun doute les efforts nécessaires pour encourager le progrès économique et réaliser le bien-être de toutes les nations et de toutes les régions.

Cette session a lieu au lendemain de changements profonds qui sont intervenus sur la scène régionale et internationale. Alors que les affrontements du passé s'éloignent, de nombreux impératifs nouveaux ont surgi, qui exigent de nouvelles approches de la part des Etats et des organisations. Aujourd'hui nous sommes témoins d'une optique renouvelée pour une coopération multilatérale traitant à la fois les questions politiques et économiques.

Ma présence à cette session s'explique par la nécessité pour nos deux organisations, qui ont des idéaux et des intérêts communs, de coopérer plus étroitement. Comme vous le savez, l'OCE est une organisation purement économique qui cherche à promouvoir une coopération régionale polyvalente en tant que base solide d'une croissance socio-économique soutenue pour ses Etats membres.

Son élargissement récent de trois à dix membres fait de l'OCE un groupe régional majeur et une entité internationale importante disposant de vastes potentiels communs en termes de ressources en matériel et en valeurs humaines.

S'étendant sur une large superficie de terre de plus de 7 millions de kilomètres carrés, avec près de 300 millions d'habitants, l'Organisation de coopération économique joue un rôle particulier, non seulement pour ressusciter les liens culturels et affectifs anciens entre les héritiers fiers d'un patrimoine historique commun, mais aussi pour aborder les enjeux de l'avenir.

Afin d'atteindre au mieux ses objectifs tels qu'ils sont inscrits dans sa charte - le Traité d'Izmir -, l'Organisation de coopération économique cherche à créer des relations de coopération avec différentes organisations internationales. La première visée est, tout naturellement, la plus célèbre et la plus prestigieuse d'entre elles : l'Organisation des Nations Unies. Je suis heureux de pouvoir annoncer ici que l'Organisation de coopération économique attache la plus haute importance à la mise en place de liens de coopération avec les Nations Unies et souhaite vivement tirer parti de l'expérience de leurs organes pertinents, notamment dans le domaine économique.

Nous sommes heureux et reconnaissants de l'adoption de la résolution qui octroie à l'Organisation de coopération économique le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au nom des membres de mon organisation, je tiens à remercier les Membres des Nations Unies d'avoir adopté à l'unanimité cette résolution. Nous sommes sûrs que l'octroi à notre organisation du statut d'observateur au sein de l'Assemblée générale facilitera la mise en place entre les deux organisations de relations de travail productives centrées sur le bien-être socio-économique de notre région.

Notre organisation vient de lancer deux importants plans d'action : le plan d'action de Quetta et la déclaration d'Istanbul sur les perspectives à long terme. Tous deux envisagent plusieurs projets concrets dans des domaines cruciaux des activités de développement, tels que les transports et les communications, le commerce et l'énergie. Dans la mise en oeuvre de ces projets, les efforts de notre organisation viendraient compléter les programmes de

développement économique des Nations Unies et ceux de leurs organes subsidiaires dans la région que couvre notre organisation.

Nous avons déjà eu des contacts avec plusieurs institutions des Nations Unies et nous avons créé des liens de coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui mènent des activités dans le cadre de leurs programmes dans la région que couvre notre organisation. Nous sommes également en contact avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le but de créer des liens analogues. Nous aimerions mettre en place des liens de coopération semblables avec d'autres institutions des Nations Unies pour tirer parti de leurs programmes. Ces liens de coopération avec des organes des Nations Unies permettraient sans aucun doute de mettre à profit les vastes possibilités et le potentiel cumulé qu'offrent les immenses ressources matérielles et humaines de la région.

En terminant, Monsieur le Président, je vous souhaite tout succès pour les travaux de la présente session.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi mis fin à son examen du point 150 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 153 de l'ordre du jour

Octroi à la Cour permanente d'arbitrage du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale : projet de résolution A/48/L.4

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
Je donne la parole au représentant des Pays-Bas pour qu'il présente le projet de résolution A/48/L.4.

M. Biegman (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) :
La Cour permanente d'arbitrage est l'institution intergouvernementale la plus ancienne chargée de régler des différends entre Etats. Elle a été créée en 1899 par la première Convention de La Haye pour le règlement pacifique des différends internationaux. Comme elle a son siège à La Haye, au Palais de la paix, l'honneur de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/48/L.4 revient à la délégation des Pays-Bas. Je le fais maintenant au nom de près de 50 pays qui avaient décidé de parrainer conjointement ce projet de résolution, ainsi qu'au nom des 10 autres pays qui ont décidé depuis de se joindre à eux, à savoir : l'Albanie, le Burkina Faso, le Cameroun, Chypre, la Colombie, Cuba, le Kirghizistan, le Sénégal, le Suriname et l'Ukraine.

M. Musuka (Zambie), Vice-Président, assume la présidence.

Le projet de résolution est court. Son dispositif ne comprend que deux paragraphes. Après avoir noté que la Cour permanente d'arbitrage souhaite coopérer davantage avec l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale déciderait d'inviter la Cour permanente d'arbitrage à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur et prierait le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

Comme le précise le mémorandum explicatif annexé à la demande d'inscription de cette question à notre ordre du jour, la mise en place d'un lien institutionnel permanent entre la Cour permanente d'arbitrage et l'Organisation des Nations Unies permettra à ces deux organisations de renforcer les liens existants. Cela aurait plusieurs effets positifs, notamment celui de faciliter la participation active du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage aux réunions des Nations Unies portant sur l'examen de systèmes de règlement pacifique des différends internationaux, de même qu'à la mise au point et à la mise en oeuvre du programme de la Décennie du droit international.

Les activités que mène la Cour dans le cadre de la Décennie du droit international ont notamment pour origine le fait que la conférence des membres de la Cour permanente d'arbitrage a invité le Conseil d'administration de la Cour à autoriser son Secrétaire général à nommer, en vue de la préparation de la commémoration, en 1995, du centenaire de la première Conférence internationale sur la paix, un Comité directeur à large participation. Ce comité analysera la genèse historique et l'application concrète des méthodes de règlement des différends, et fera des recommandations sur la question de savoir s'il convient de réviser les Conventions de La Haye et d'améliorer les procédures de règlement des différends sous les auspices de la Cour. Des experts venant d'Etats de plusieurs régions géographiques ayant des niveaux de développement et des systèmes juridiques différents siégeront au Comité.

D'une manière plus générale, le statut d'observateur renforcerait, bien entendu, la capacité de la Cour permanente d'arbitrage de consolider sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines appropriés.

Les Pays-Bas espèrent vivement que la décision d'accorder le statut d'observateur à la Cour permanente d'arbitrage s'inscrira dans le cadre d'un effort continu pour renforcer le système international de règlement pacifique des différends, et que les pays qui ne participent pas encore aux activités de la Cour le feront en adhérant à la Convention de

La Haye de 1907 pour le règlement pacifique des différends internationaux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.4. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/48/L.4 est adopté (résolution 48/3).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole au représentant de la Belgique, qui, au nom de la Communauté européenne et de ses membres, souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Dereymaeker (Belgique) :

Monsieur le Président, tout d'abord permettez-moi, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, d'exprimer à la Cour permanente d'arbitrage nos chaleureuses félicitations à l'occasion de l'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale.

Cette admission officialise et consolide les relations qui existent de longue date entre l'Organisation des Nations Unies - et même son prédécesseur, la Société des Nations - et la plus ancienne des organisations intergouvernementales ayant compétence dans le domaine du règlement pacifique des différends entre Etats.

Pour la Communauté européenne et ses Etats membres, le règlement pacifique des différends constitue un aspect fondamental de leur vision des relations internationales. Un des objectifs majeurs de la Décennie du droit international consiste à promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats. Dans cette optique, l'apport de la Cour permanente d'arbitrage à l'élaboration de la Décennie s'avérera utile.

L'Assemblée générale, en adoptant à l'unanimité, l'an dernier, le programme d'activités à entreprendre pendant la deuxième partie de la Décennie pour la période 1993-1994, a invité la Sixième Commission à examiner la question d'un recours plus fréquent à la Cour permanente d'arbitrage. C'est sans doute en vue de faciliter un tel recours à la Cour que le Conseil d'administration de celle-ci a adopté, l'an dernier, un ensemble de nouvelles règles facultatives de procédure relatives à l'arbitrage des différends entre Etats.

La Communauté européenne et ses Etats membres se réjouissent donc à la perspective de voir la Cour prendre une part active et structurée aux travaux de l'Assemblée générale. La Sixième Commission a par ailleurs déjà bénéficié de l'expérience accumulée par la Cour durant près d'un siècle de fonctionnement. En effet, à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, elle a décidé d'inviter son Secrétaire général à prendre la parole sur le thème de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, dont la fin, en 1999, coïncidera de plus avec le centenaire de la création de la Cour. Nous avons alors écouté les interventions du Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage avec beaucoup d'intérêt et avons pu prendre connaissance de ses activités et de ses projets pour l'avenir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous venons d'entendre le dernier orateur souhaitant expliquer sa position.

Puis-je considérer que l'Assemblée entend ainsi clore l'examen du point 153 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 157 de l'ordre du jour

Octroi au Parlement latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale : projet de résolution A/48/L.3

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution (A/48/L.3). Je donne la parole au représentant du Panama pour qu'il présente le projet de résolution.

M. Arosemena (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) :

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/48/L.3, par lequel l'Assemblée générale accorderait le statut d'observateur au Parlement latino-américain.

Le Parlement latino-américain a été créé le 10 décembre 1964, à Lima, au Pérou, par les représentants d'un certain nombre de parlements d'Amérique latine. Les Etats qui constituaient à l'époque le Parlement avaient décidé de l'institutionnaliser par le biais d'un traité, conclu également à Lima le 16 novembre 1987. L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela ont signé le Traité à la même époque. Le Traité, ayant été ratifié par 11 pays d'Amérique latine, est maintenant entré en vigueur. Le Parlement latino-américain s'est également

vu octroyer le statut d'observateur auprès de l'Union interparlementaire sur l'invitation de cet organisme.

Le Traité de Lima décrit le Parlement latino-américain comme un "organisme régional, permanent et unicaméral...", composé des "congrès ou assemblées législatives nationaux des Etats parties démocratiquement élus..." représentés par des délégations pluralistes choisies par leurs parlements respectifs.

Conformément au droit international, le Traité reconnaît au Parlement une personnalité juridique propre et lui octroie les privilèges et immunités que le droit international accorde aux organisations internationales.

Le Parlement latino-américain, qui est financé au moyen des quotes-parts versées par les Etats parties, siège depuis 1990 à São Paulo, au Brésil.

Les objectifs du Parlement latino-américain sont notamment les suivants : premièrement, encourager le développement économique et social intégral de la communauté latino-américaine et s'efforcer d'arriver le plus rapidement possible à la pleine intégration économique, politique et culturelle de ses peuples; deuxièmement, défendre le plein exercice de la liberté, de la justice sociale, de l'indépendance économique et de la démocratie représentative dans le strict respect des principes de non-ingérence et d'autodétermination des peuples; troisièmement, veiller au strict respect des droits de l'homme et faire en sorte qu'il ne soit en aucune manière porté atteinte à la dignité humaine dans les Etats d'Amérique latine; quatrièmement, combattre toutes les formes de colonialisme, néo-colonialisme, racisme ou toute autre forme de discrimination en Amérique latine; cinquièmement, s'opposer à l'action impérialiste en recommandant la législation normative et les programmes appropriés permettant aux peuples d'Amérique latine le plein exercice de leur souveraineté permanente sur les ressources naturelles et une meilleure utilisation et protection de ces ressources; sixièmement, lutter en faveur de la coopération internationale en tant que moyen de planifier et d'encourager le développement harmonieux de la communauté d'Amérique latine pour son bien-être général; septièmement, contribuer à l'affirmation de la paix, de la sécurité et de l'ordre juridique internationaux et lutter pour le désarmement mondial en dénonçant et en combattant la course aux armements et les actes d'agression de ceux qui suivent une politique de force, toutes choses incompatibles avec le développement économique, social, culturel et technique auquel ont droit les peuples d'Amérique latine; huitièmement, canaliser et appuyer les exigences des peuples d'Amérique latine dans le domaine international en ce qui concerne la juste reconnaissance de leurs droits dans la lutte pour l'instauration d'un nouvel ordre économique

international; neuvièmement, défendre par tous les moyens possibles le renforcement des parlements d'Amérique latine pour garantir la vie constitutionnelle et démocratique des Etats, ainsi que pour encourager, avec les moyens dont il dispose et sans préjudice du principe de la non-ingérence, le rétablissement de ceux qui auraient été dissous.

Le projet de résolution qui fait l'objet de notre débat a pour auteurs les pays suivants d'Amérique latine : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chili, Equateur, El Salvador, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Venezuela. Se sont également portés coauteurs l'Espagne et le Portugal, pays qui sont à l'origine de nos nationalités et avec lesquels nous entretenons des liens de toutes sortes.

En tant qu'organisation régionale, ratifiée par 11 Etats d'Amérique latine qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats parties au Parlement latino-américain considèrent que celui-ci pourrait considérablement bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et pourrait ainsi contribuer aux activités de l'Organisation dans les domaines et les régions géographiques qui relèvent de sa compétence. Chacun ici est sans aucun doute conscient au fait que l'organisme multilatéral, à son tour, pourrait tirer parti de ce contact, puisque les parlements sont la source de la législation nationale et les organismes qui approuvent les budgets de nos pays.

Par conséquent, les pays auteurs du projet de résolution que j'ai l'honneur de représenter demandent que soit octroyé au Parlement latino-américain le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale dans des conditions analogues à celles qui sont prévues pour d'autres organisations intergouvernementales qui bénéficient déjà de ce statut.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/48/L.3.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Alonso (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) :

La délégation de l'Uruguay tient à apporter son appui au projet de résolution contenu dans le document A/48/L.3 par lequel un statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale serait accordé au Parlement latino-américain.

Le Parlement latino-américain a joué un rôle prépondérant dans la consolidation des valeurs démocratiques

dans les pays frères qui font partie de la communauté latino-américaine. En ma qualité de membre du Parlement de mon pays et en tant que membre du Parlement latino-américain ainsi que Président de la Commission parlementaire du Marché commun du Sud (MERCOSUR), je tiens à dire, pour ma part, combien je suis heureux de pouvoir participer à cette décision importante.

Par cette affiliation, le Parlement latino-américain et, par son intermédiaire, les parlements de tous ses pays membres, verront renforcée leur présence dans les instances internationales qui, comme l'Organisation des Nations Unies, veillent à la consolidation des systèmes démocratiques dans le monde.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.3.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/48/L.3 est adopté (résolution 48/4).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 157 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 158 de l'ordre du jour

Octroi à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale : projet de résolution A/48/L.6

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède pour qu'il présente le projet de résolution A/48/L.6.

M. Osvald (Suède) (*interprétation de l'anglais*) :

J'ai l'honneur, en ma capacité de représentant du Président en exercice de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de présenter le projet de résolution A/48/L.6 relatif au statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale pour la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Saint-Marin et le Tadjikistan se sont joints à la liste des auteurs du projet de résolution.

La décision de demander le statut d'observateur pour la CSCE est appuyée par tous les Etats participant à la CSCE, y compris la Suisse et le Saint-Siège qui ont une mission permanente d'observateur au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Au Sommet d'Helsinki en juillet 1992, les Etats participant à la CSCE ont déclaré qu'ils interprétaient la CSCE comme un arrangement régional en vertu du Chapitre VIII de la Charte et estimaient qu'à ce titre, elle crée un lien important entre la sécurité européenne et mondiale. A la réunion de Stockholm du Conseil de la CSCE en décembre de l'année dernière, il a été décidé que les incidences pratiques de cette interprétation devaient être examinées. L'une des conclusions dégagées lors de cet examen était que la CSCE devait demander le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

En vue de relever les nouveaux défis dans les domaines qui l'intéressent, la CSCE élabore des moyens de renforcer sa fonction pour maintenir et encourager la paix et la sécurité internationales dans son domaine de compétence. Cela inclut des instruments en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de gestion des conflits, de même que dans les domaines de la diplomatie préventive et du maintien de la paix.

Divers types de missions à long terme de la CSCE, principalement axés sur l'alerte rapide et la prévention de conflit, ont donc été entrepris dans les régions de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'en Estonie, en Lettonie, dans la République de Moldova, en Géorgie et au Tadjikistan. La CSCE consacre également des efforts particuliers au conflit au Haut-Karabakh et dans la région avoisinante. Les missions de la CSCE surveillent le respect des sanctions de l'ONU imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales mène également des activités dans diverses parties de la région de la CSCE.

Les mécanismes dits de dimension humaine et les institutions de la CSCE sont de plus en plus utilisés comme principale base des efforts dans les domaines tels que l'alerte rapide et la prévention à long terme des conflits.

Dans tous ces efforts, la consultation étroite et l'interaction avec l'ONU sont de la plus haute importance, ce que l'échange de lettres, en mai dernier, entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Ministre des affaires étrangères de la Suède, en sa qualité de Présidente du Conseil de la CSCE, a clairement reflété. Ces lettres concernaient un cadre de coopération et de coordination entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la CSCE.

Les organisations et les arrangements régionaux jouent un rôle sans cesse plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je suis donc convaincu que l'Assemblée générale approuvera à l'unanimité la demande de la CSCE d'être invitée à participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur. La Conférence sur la

sécurité et la coopération en Europe se joindra ainsi à d'autres organisations régionales importantes qui ont déjà reçu ce statut.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.6.

Le projet de résolution A/48/L.6 est adopté (résolution 48/5).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de la Belgique pour une explication de position.

Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Dereymaeker (Belgique) :

J'ai le grand plaisir d'exprimer, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, nos félicitations à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à laquelle nous venons d'octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Aux termes du Sommet d'Helsinki tenu en juillet 1992, les chefs d'Etat et de gouvernement de la CSCE avaient déclaré qu'ils considéraient la CSCE comme un arrangement régional aux termes du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cette déclaration a ouvert la voie vers une coopération accrue entre l'ONU et la CSCE dont le cadre a été fixé en mai dernier par un échange de lettres entre la Présidente en exercice de la CSCE, Mme af Ugglas, Ministre des affaires étrangères de Suède, et le Secrétaire général de notre organisation, M. Boutros Boutros-Ghali. L'octroi à la CSCE du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale s'inscrit donc dans cette volonté de coopération accrue.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les divers aspects de la question de la coopération entre la CSCE et les Nations Unies qui sera traitée au cours de la quarante-huitième session de notre Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec son examen du point 158 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 25.